



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-103**

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

Sommaire

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2024-06-07-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de Haute-Garonne (1 page) Page 3

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2024-05-28-00005 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers en matière d'administration générale (3 pages) Page 5

R75-2024-05-28-00006 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire général (2 pages) Page 9

R75-2024-05-28-00007 - Arrêté de délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers sur délégation de pouvoir du ministre de l'éducation (2 pages) Page 12

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2024-06-07-00002

Arrêté portant modification de la composition du
conseil d'administration de la CAF de Haute-Garonne

ARRÊTÉ n°40 / 2024

portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°43/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne modifié les 24 octobre 2022 et 4 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel n°43/2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) sont nommés :

- **Monsieur Frédéric ROMAIN** en tant que titulaire en remplacement de Madame **Yolande VOLI MARQUIE**,
- **Madame Yolande VOLI MARQUIE** en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Frédéric ROMAIN.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 7 juin 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

RECTORAT

R75-2024-05-28-00005

Arrêté de délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers en matière d'administration
générale



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2024-011

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, R.421-54 et R.421-55,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à madame Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déferés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation est donnée à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Cédric MONLUN**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**, à **Mme Stéphanie OLLIVE** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LINIER, délégation est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe et à **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de la cellule des congés spéciaux.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée à **M. Jérémie DEPERSIN**, adjoint.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Benoit DUPONT**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit DUPONT, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LORIN, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Christine LOUBET**, cheffe de bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Administration générale

Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**

Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**

ARTICLE 12

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-206 du 21 septembre 2023 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 13

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 mai 2024

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT

Copies à : *Préfecture de région / SGAR, Intéressés*

RECTORAT

R75-2024-05-28-00006

Arrêté de délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers en matière d'ordonnancement
secondaire général



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordonnancement secondaire général

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2024-010

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont Madame la Rectrice est ordonnatrice secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG), et en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à madame **Stéphanie OLLIVE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, chef de la division des examens et concours et en son absence, à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. David FEVIN**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue et, en son absence, à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe et à **Mme Christelle VIBRAC**, cheffe du bureau EAFC 2.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordonnancement secondaire général

2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier.

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :

- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants et, en son absence, à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe, à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe et à **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de la cellule des congés spéciaux.
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Jérémy DEPERSIN**, adjoint.

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Benoît DUPONT**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-176 du 28 août 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 28 mai 2024

Bénédicte ROBERT


Rectrice de l'académie de Poitiers

*Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales ; DDFIP de la Vienne ; Intéressés;
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, SG-DAF Bureau DAF A2*

RECTORAT

R75-2024-05-28-00007

Arrêté de délégation de signature de la rectrice de
l'académie de Poitiers sur délégation de pouvoir du
ministre de l'éducation



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2024-009

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de madame la Rectrice tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Jérémy DEPERIN** adjoint ;
- **Mme Carole SOILLEUX**, Cheffe de de la division des relations et des conditions de travail et en son absence à madame **Nathalie DUCOURET** Cheffe de bureau ;
- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe, et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe et **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de la cellule des congés spéciaux.
- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe ;



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Benoît DUPONT**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2023-174 du 28 août 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux Adjointes et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 mai 2024

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Diffusion :
Préfecture de région / SGAR
Intéressés